

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le jeudi 30 novembre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M CROUZET André, M DONNET Louis, M MANGIN Jean-Baptiste, M SCHMITT Yann, M MEGER Jean-Luc, M REYNAUD Guillaume, Mme GAFFET Muriel, M PUYBAREAU Igor, Mme COLLOMB Valérie, Mme FLAVIGNY Ghislaine, M SENOT Laurent, Mme DELAY Marie-Anne.

Absents : M FAYAD Ghassan, Mme GONOD Pascale,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M SCHMITT Yann a été nommé secrétaire.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 29 septembre 2017. Et a pris connaissance des documents d'urbanisme à cette date.

## FINANCES

### DM4 (délib 2017-490)

Monsieur le Maire propose au Conseil une décision modificative telle que :

Chapitre	Compte	Concerne	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
21	2151	Travaux de voirie			-1 500.00	
20	2033	Frais d'insertion			+ 1 500.00	
21	2151	Travaux de voirie			-250 000.00	
204	2041642	Subvention au budget assainissement			+ 250 000.00	
TOTAUX			0.00	0.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:  
DECIDE les modifications au budget primitif 2017 et aux DM précédentes telles que présentées

### DM2 Budget Assainissement (délib 2017-491)

Monsieur le Maire propose au Conseil une décision modificative telle que:

Chapitre	Compte	Concerne	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
21	2158	Travaux			+ 250 000.00	
13	131	Subvention du budget principal				+ 250 000.00
TOTAUX			0.00	0.00	+ 250 000.00	+ 250 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:  
DECIDE les modifications au budget primitif 2017 et aux DM précédentes telles que présentées

## ECOLE

### - Repas de secours

A. Capelli, adjointe en charge de l'école rapporte au Conseil la fréquence d'utilisation des repas de secours.

Le Conseil demande à ce qu'un nouveau mailing de la bonne utilisation de ces repas de secours soit envoyé afin de réduire l'incidence de cette utilisation parfois abusive

### - Rythme scolaire

Après analyse des questionnaires soumis aux parents de l'école, 59% des parents d'élèves (70% de réponses retours) souhaitent repasser aux 4 jours.

Le Conseil propose de finaliser cette nouvelle étape avec l'équipe enseignante. Une commission scolaire sera convoquée dès janvier pour préparer l'organisation de la rentrée 2018

### **ACCESSIBILITE Personne à Mobilité Réduite**

Le maire informe le conseil que dans le cadre de l'agenda programmé deux AT ont été déposées pour les travaux concernant l'école et le foyer. Après accord de la commission départementale la phase travaux sera enclenchée début 2018.

- Ecole (**délib 2017-492**): les devis de l'entreprise Lautier-Moussac pour la partie travaux (15 000 €HT) et de l'entreprise Albarès pour la partie déplacement d'un poteau (1 320 €)
- Foyer : les travaux seront réalisés dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de la route d'estézargues et devraient intervenir à partir du 7 janvier. Un avenant sera proposé pour prendre en compte la place PMR complémentaire au niveau du garage et du jardin d'enfant..
- Un registre d'accessibilité pour chaque établissement public sera mis en place dès 2018.

### **LIVRES DE NAISSANCES**

Suite à la décision du Conseil en 2016 par délibération 2016-389, A Capelli fait un constat de 6 naissances sur 2017. Afin de comptabiliser jusqu'à la fin de l'année, elle propose d'acheter 8 livres de naissances soit un montant de 136€.

Le Conseil approuve.

### **CIMETIERES**

- **Mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions (délib 2017-493)**

Suite à la procédure mise en place pour la reprise des terres communes en septembre 2017,

Vu la délibération 2017-486 du 29 septembre 2017 actualisant le règlement des cimetières,

Après avoir entendu le rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des terres concédées dans les cimetières communaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 (pour la ville de Paris viser en outre les articles R.2512-31 et suivants du CGCT) ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état visibles d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DEMANDE à Monsieur le Maire

- De mettre en œuvre la procédure de reprise des terres concédées dans les cimetières communaux

- De constater par procès-verbal contradictoire l'état d'abandon, à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon
- Autorise Monsieur le maire à reprendre, au nom de la commune, les concessions dont la procédure aura abouti et à les remettre en service pour la nouvelle inhumation.

- **Devis de Reprise des terres communes (délib 2017-494)**

Suite à la procédure mise en place pour la reprise des terres communes en septembre 2017,

Vu la délibération 2017-486 du 29 septembre 2017 actualisant le règlement des cimetières,

Où M. le maire qui lui demande de se prononcer sur les devis reçus concernant la reprise par la commune des terres communes dans les cimetières communaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à reprendre, au nom de la commune, les terres communes dont la procédure a abouti et à les remettre en service pour la nouvelle inhumation.
- Choisit le devis des pompes funèbres CARRARE pour les travaux de reprises des terres communes sur les cimetières communaux pour un montant de 15 000€HT.
- Propose que les travaux soient effectués dès le terme du délai légal d'affichage en laissant 1 mois de plus aux familles pour enlever les monuments qu'elles souhaitent, soit à partir du 21 janvier 2018.
- Dit que les familles qui le souhaitent pourront à la suite, venir souscrire un acte de concessions sur une partie de ces terres communes qui sera transformé en terres concédées tout en respectant le zonage réglementaire des terres communes.

**ONF**

Sur avis de A. Crouzet, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil décide faire intervenir l'ONF afin de procéder au nettoyage forestier de la Cadinière dans le but de limiter les risques d'incendies. Le montant est validé pour 7 800€.

Suite à sa satisfaction sur la prestation de service de l'ONF concernant l'installation d'un espace pique-nique le long du Briançon, le Conseil propose de choisir les services de l'ONF en installant un espace table-bancs identique au skate parc. Le Conseil valide le montant de 1 300€HT.

**CONVENTIION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD (délib 2017-495)**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier la convention proposée par le Conseil Départemental visant à une aide sur les dossiers de travaux et de marchés publics de la commune, remplaçant l'ATESAT abrogé en 2015.

Le Conseil valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DU FOYER ET DE LA MAISON DU TERROIR (délib 2017-496)**

Suite aux travaux de rénovation du foyer communal, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location du foyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de porter les tarifs du foyer tel que

LOUEURS	FOYER COMMUNAL	MAISON DU TERROIR	MISE A DISPOSITION
Particuliers du village	250€	80€	Week-end : du samedi 12h au lundi 9h (état des lieux)  OU  Journée
Particuliers extérieurs du village	500€	160€	
Associations et syndicats du village* Les 3 premières utilisations par année civile sont gratuites. Tarifs à partir de la 4ème...	200€	150€	
Associations extérieures au village	400€	300€	
Partenaires institutionnels	0€	0€	
Professionnels du village	300€	150€	
Professionnels extérieurs au village	600€	300€	

\*pour les associations et syndicats du village, les locaux sont mis à disposition gratuitement pour des réunions de type assemblée générale, conseil d'administration, etc. sans limite et sous réserve de disponibilité des locaux et de respect du RI.

LOUEURS	FOYER COMMUNAL	MAISON DU TERROIR	SONO FIXE OU MOBILE
CAUTION	600€	400€	500€
NETTOYAGE	100€	60€	

- DECIDE que le prix de location de accessoires sera de :  
1 table + 2 bancs ou 1 table + 8 chaises : 5€
- DIT que ces tarifs s'appliquent à toute réservation prise à compter du 1er janvier 2018,
- DIT que toute réservation antérieure au 1er janvier 2018 pour des locations courant sur l'année 2018 sera considérée au tarif précédent cette délibération,

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Chats errants : Monsieur le Maire propose au Conseil de signer la convention avec 30 Millions d'amis qui propose une aide de 80€ pour l'ovariectomie + tatouage et 60€ pour la castration + tatouage des chats errants. Le Conseil accepte cette proposition. La suite du dossier est pris en charge par JL Meger.
- Travaux : Y Schmitt fait un point sur l'avancement des travaux, en notant que les trottoirs seront terminés avant Noel sur le tronçon RD108. D'autre part, le tapis final sur le chemin Grand Font et le chemin des bohémiennes est terminé.
- Un arrêté règlementant la circulation des poids lourds sera établi dans la jours qui viennent
- Les travaux de plantations et d'aménagement sur la traverse des bohémiennes sont validés par le Conseil sur proposition de JL Meger en charge de ce dossier.

- G Reynaud informe le Conseil que la chambre d'agriculture propose aux « nouveaux ruraux » de signer une charte les informant de la qualité de vie à la campagne ainsi de ses caractéristiques pouvant être considérées comme des nuisances.
- L. Senot informe le Conseil que les travaux dans le hangar des services techniques débuteront le 3 janvier 2018.
- JB Mangin informe le Conseil que les vignerons travail sur un projet d'amenée d'eau sur le territoire communal par le biais d'une association syndicale autorisée ASA (groupements de propriétaires) qui contribuent à l'exercice de missions regroupées autour de quatre thèmes :
  - la prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances,
  - la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles,
  - l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers,
  - la mise en valeur des propriétés.
 Ces groupements de propriétaires constituent des personnes morales de droit public) afin de couvrir l'étendue des vignes domazanaïses et limitrophes. Ce projet est mis en place avec la société BRL qui est la gestionnaire du réseau hydraulique régional.
- CCPG : changement de statuts. (**délib 2017-497-1 + 2017-497-2 + 2017-497-3**)  
 Pour faire suite à la demande d'approbation du projet de délibération de la Communauté des communes du Pont du Gard soumis aux Conseils des communes membres concernant :
  - la modification des statuts n°21 :  
 transfert de la compétence assainissement  
 non collectif dans le groupe des compétences facultatives
  - la modification des statuts n°23 (modification des compétences facultatives : politique de la ville et compétence sportive)
  - et la modification des statuts n°22 (prise de compétences dites hors GEMAPI au 01/01/2018 (en lien avec la gestion des milieux aquatiques, et la prévention des inondations),  
 Le Conseil municipal de Domazan se prononce favorablement et sans objection.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.  
 Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.*